

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_02 – Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme- Pôle médical

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint Christol révisé le 25 mars 2013, modifié le 27 janvier 2014,

Considérant que le projet d'un pôle médical sur la commune d'Entre-Vignes revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente un enjeu fort de maintien et de développement des services de soins médicaux dits de « proximité » (médecins généralistes, pharmaciens, ...) pour les habitants d'Entre-Vignes,

Considérant que le projet d'un pôle médical nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme puisque le terrain proposé pour l'implantation du pôle médical est classé en zone

naturelle inconstructible dans le PLU en vigueur,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'ensemble des informations,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°1, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 2 : DE DEFINIR les modalités de concertation préalables suivantes, qui seront strictement respectées :

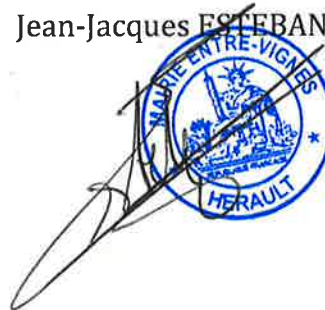
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration à la Mairie des communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol aux heures d'ouverture habituelles, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- Rencontres et échanges réguliers avec les professionnels de santé impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Mise en ligne du dossier au fur et à mesure de son élaboration sur le site internet d'Entre-Vignes (www.entre-vignes.fr).
- Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites durant toute la durée de la concertation :
 - o Par voie postale à la mairie d'Entre-Vignes, à l'adresse indiquée ci- après : « projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération du pôle médical » - Mairie d'Entre-Vignes, 60, avenue de la bouvine-Saint Christol 34 400 ENTRE-VIGNES;
 - o Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@entre-vignes.fr.
- L'information de la tenue de la concertation sera diffusée selon les moyens suivants :
 - o Formalités de publicité propres aux obligations règlementaires liées à la diffusion de la présente délibération (affichage de la délibération, publication dans un journal d'annonces légales) ;
 - o Parution de l'information sur le site internet d'Entre-Vignes
 - o Publication d'au moins un article dans le bulletin municipal d'Entre-Vignes.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi. Il sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Article 3 : D'INDIQUER que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération approuvée à la majorité : 17 pour, 1 abstention (RUY-BERGEON Anaïs)

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 034-200086296-20230413-DLB2023_02-DE

